

*Prenant acte également de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*³⁵, adoptée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro le 14 juin 1992, notamment le principe 24 y figurant et les autres décisions pertinentes de la Conférence,

Remerciant le Secrétaire général du rapport³⁶ qu'il a présenté en application de la décision 46/417 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1991,

Se félicitant des activités menées par le Comité international de la Croix-Rouge dans ce domaine, y compris son intention de continuer à consulter des experts sur une base élargie et sa volonté de préparer un recueil de directives types pour les manuels militaires,

1. *Exhorte* les Etats à prendre toutes les mesures voulues pour assurer l'observation des règles du droit international applicables à la protection de l'environnement en période de conflit armé;

2. *Lance un appel* à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils deviennent parties aux conventions internationales pertinentes;

3. *Exhorte* les Etats à prendre les mesures voulues pour faire figurer les dispositions du droit international applicables à la protection de l'environnement dans leurs manuels d'instruction militaire et pour veiller à ce qu'elles soient efficacement diffusées;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Comité international de la Croix-Rouge à lui rendre compte des activités entreprises par lui-même et par d'autres organes compétents en matière de protection de l'environnement en période de conflit armé et de lui présenter un rapport à sa quarante-huitième session sur les activités signalées par le Comité, au titre du point intitulé « Décennie des Nations Unies pour le droit international ».

73^e séance plénière
25 novembre 1992

47/38. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, ainsi que ses résolutions adoptées en la matière lors de sessions postérieures³⁷,

Ayant à l'esprit les rapports sur l'activité de l'Organisation que le Secrétaire général lui a présentés à ses trente-septième³⁸, trente-neuvième³⁹, quarantième⁴⁰, quarante et unième⁴¹, quarante-deuxième⁴², quarante-troisième⁴³, quarante-quatrième⁴⁴, quarante-cinquième⁴⁵, quarante-sixième⁴⁶ et quarante-septième⁴⁷ sessions, ainsi que les opinions et observations exprimées à leur sujet par les Etats Membres,

Prenant note des recommandations intéressant les travaux du Comité spécial que contient le rapport du Secrétaire général intitulé « Agenda pour la paix »¹¹, compte tenu du débat qui s'est déroulé à l'Organisation, en particulier à l'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 1992⁴⁸,

Consciente qu'il est souhaitable que le Comité spécial poursuive ses travaux dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du règlement pacifique des différends entre Etats,

Ayant à l'esprit diverses propositions visant à raffermir le rôle de l'Organisation et à la rendre plus efficace, qui lui ont été présentées à sa quarante-septième session,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation⁴⁸;

2. *Décide* que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 1^{er} au 19 mars 1993;

3. *Prie* le Comité spécial, lors de sa session de 1993, conformément aux dispositions du paragraphe 4 ci-dessous :

a) *D'accorder* la priorité à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects, afin de raffermir le rôle de l'Organisation et, dans ce contexte :

i) *De poursuivre* l'examen de la proposition tendant à resserrer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales;

ii) *De poursuivre* l'examen de la proposition tendant à mettre en œuvre les dispositions de la Charte des Nations Unies qui concernent l'assistance à apporter aux Etats tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte;

iii) *D'examiner* toutes autres propositions spécifiques relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui sont déjà soumises au Comité spécial ou qui pourraient l'être à sa session de 1993;

b) *De poursuivre* ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre Etats et, dans ce contexte :

i) *D'examiner* la proposition relative à un règlement de conciliation des Nations Unies applicable aux différends entre Etats;

ii) *D'examiner* toutes autres propositions spécifiques relatives au règlement pacifique des différends entre Etats qui sont déjà soumises au Comité spécial ou qui pourraient l'être à sa session de 1993;

c) *D'examiner* les propositions ayant pour objet de raffermir le rôle de l'Organisation et de la rendre plus efficace;

4. *Prie également* le Comité spécial de ne pas perdre de vue qu'il importe de parvenir à un accord général chaque fois que cela présente un intérêt pour le résultat de ses travaux;

5. *Décide* que le Comité spécial autorisera les observateurs d'Etats Membres à participer à ses réunions, notamment à celles de son groupe de travail, et décide également que le Comité spécial sera autorisé à inviter d'autres Etats ou organisations intergouvernementales à participer aux débats qui se déroulent en réunion plénière du Comité sur des questions déterminées s'il considère que cette participation peut l'aider dans ses travaux;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter, lors de sa quarante-huitième session, un rapport sur ses travaux;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ».

73^e séance plénière
25 novembre 1992

NOTES

- ¹ Pour les décisions adoptées sur les rapports de la Sixième Commission, voir sect. X.B.8.
- ² A/47/323.
- ³ Voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales, Vienne, 4 février-14 mars 1975*, vol. II (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.V.12), document A/CONF.67/15, annexe.
- ⁴ *Ibid.*, vol. II, p. 201.
- ⁵ A/47/324 et Corr.1.
- ⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1125, n^{os} 17512 et 17513.
- ⁷ *Ibid.*, vol. 75, n^{os} 970 à 973.
- ⁸ A/47/325 et Add.1 et 2.
- ⁹ A/47/384 et Add.1 et Corr.1.
- ¹⁰ A/C.6/47/L.12.
- ¹¹ A/47/277-S/24111; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1992*, document S/24111.
- ¹² Voir l'annexe II au règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.15).
- ¹³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 10 (A/47/10)*.
- ¹⁴ Résolution 2625 (XXV), annexe.
- ¹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 10 (A/47/10)*, chap. II et annexe.
- ¹⁶ *Ibid.*, quarante-septième session, Sixième Commission, 20^e à 25^e, 28^e à 30^e et 35^e séances, et rectificatif.
- ¹⁷ *Ibid.*, quarante-septième session, Supplément n° 10 (A/47/10), annexe.
- ¹⁸ *Ibid.*, Supplément n° 10 (A/47/10), chap. V, sect. C.
- ¹⁹ *Ibid.*, Supplément n° 17 (A/47/17).
- ²⁰ *Ibid.*, annexe I.
- ²¹ *Ibid.*, chap. III.
- ²² *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, Hambourg, 6-31 mars 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.VIII.1), document A/CONF.89/13, annexe I.
- ²³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 26 (A/47/26)*.
- ²⁴ Résolution 22 A (I).
- ²⁵ Voir résolution 169 (II).
- ²⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 26 (A/46/26)*, sect. III.C, par. 43.
- ²⁷ A/47/327 et Add.1.
- ²⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 596, n° 8638.
- ²⁹ A/C.6/47/L.7.
- ³⁰ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.
- ³¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.
- ³² *Ibid.*, vol. 1125, n° 17512.
- ³³ *Ibid.*, vol. 1108, n° 17119.
- ³⁴ ENMOD/CONF.II/12, partie II.
- ³⁵ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* [A/CONF. 151/26/Rev. 1 (Vol. I et Vol. I/Corr. 1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr. 1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.
- ³⁶ A/47/328.
- ³⁷ Résolutions 31/28 du 29 novembre 1976, 32/45 du 8 décembre 1977, 33/94 du 16 décembre 1978, 34/147 du 17 décembre 1979, 35/164 du 15 décembre 1980, 36/122 du 11 décembre 1981, 37/114 du 16 décembre 1982, 38/141 du 19 décembre 1983, 39/88 du 13 décembre 1984, 40/78 du 11 décembre 1985, 41/83 du 3 décembre 1986, 42/157 du 7 décembre 1987, 43/170 du 9 décembre 1988, 44/37 du 4 décembre 1989, 45/44 du 28 novembre 1990 et 46/58 du 9 décembre 1991.
- ³⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1 (A/37/1)*.
- ³⁹ *Ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 1 (A/39/1).
- ⁴⁰ *Ibid.*, quarantième session, Supplément n° 1 (A/40/1).
- ⁴¹ *Ibid.*, quarante et unième session, Supplément n° 1 (A/41/1).
- ⁴² *Ibid.*, quarante-deuxième session, Supplément n° 1 (A/42/1).
- ⁴³ *Ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 1 (A/43/1).
- ⁴⁴ *Ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément n° 1 (A/44/1).
- ⁴⁵ *Ibid.*, quarante-cinquième session, Supplément n° 1 (A/45/1).
- ⁴⁶ *Ibid.*, quarante-sixième session, Supplément n° 1 (A/46/1).
- ⁴⁷ *Ibid.*, quarante-septième session, Supplément n° 1 (A/47/1).
- ⁴⁸ *Ibid.*, Supplément n° 33 (A/47/33).